Image not found or type unknown

Les artères de la propagande : Portraits politiques, entre gloire flatteuse et dérives en RDC

Commentaire article publié le **18/05/2025**, vu **875 fois**, Auteur : YAV & ASSOCIATES

L'affichage ostentatoire de portraits de politiciens sur des arteres de nos villes prend une ampleur particulière lorsqu'il s'inscrit dans le décor quotidien des citoyens. Qu'en dire de plus en droit?

Les faits : Plusieurs espaces urbains se transforment en scènes de communication politique, nous assistons dans nos coins et recoins à une prolifération des affichages ostentatoires de portraits de dirigeants et autres prétendus élus et ce, pendant plusieurs mois voire années. On observe que ces portraits sont souvent exposés avec une mise en scène élaborée : éclairages spécifiques, compositions soignées et formats imposants qui donnent une dimension quasi mythologique aux figures affichées. Cette stratégie de communication vise à renforcer l'image d'autorité et à maintenir une présence permanente d'un tel dans l'espace public, transformant ainsi les rues en véritables écrans de propagande. Si le ridicule pouvait tuer, des prétendus élus, remercient – même - la population sur ces affiches alors qu'ils savent en âme et conscience – s'ils en ont encore – qu'ils ne le sont pas. Par des dispositifs visuels flatteurs, ces affichages renforcent une image sélective et souvent idéalisée du pouvoir. Ce phénomène n'est pas nouveau, mais il prend une ampleur particulière lorsqu'il s'inscrit dans le décor quotidien des citoyens. Cette brève se propose de mettre le doigt sur la question.

En Droit : Les portraits politiques transforment les espaces urbains en véritables écrans de communication permanente, normalisant ainsi un culte de la personnalité. Même des individus sans légitimité affichent leurs images pour s'approprier l'espace public, occultant les enjeux réels et réduisant le débat démocratique à une vitrine unidimensionnelle réservée à une caste. En RDC, la réglementation électorale encadre strictement les périodes d'expression en faveur des candidats. La Loi n°22/029 du 29 juin 2022, qui modifie la législation antérieure, interdit toute promotion avant le lancement officiel de la campagne électorale. Ainsi, l'installation anticipée de portraits sur des artères à haute visibilité constitue une violation de ce cadre légal, créant une inégalité de traitement et faussant le jeu démocratique. Le CSAC est chargé de surveiller et sanctionner ces pratiques pour garantir l'équité de l'espace public.

Cette omniprésence soulève également la question de la manipulation de l'opinion publique en dehors des cadres traditionnels du débat politique. Utilisé de façon permanente comme outil de promotion, l'affichage risque de normaliser une culture de vénération qui dissimule les véritables enjeux derrière des images flatteuses. En renforçant une image idéalisée du pouvoir, il limite la

diversité des messages et confère une légitimité indue à une caste, compromettant ainsi le pluralisme et la transparence indispensables à toute démocratie.

Face à ce paradoxe, les mécanismes de contrôle et de sanction doivent être adaptés pour préserver le respect des périodes électorales et garantir un usage neutre de l'espace public. En conjuguant une réglementation rigoureuse et des dispositifs de contrôle renforcés, il est possible de préserver un espace public authentiquement démocratique et pluraliste, garantissant ainsi l'intégrité du débat citoyen.

Au final, cette problématique invite à une réflexion plus large sur la manière dont le droit et l'institution publique peuvent s'adapter aux enjeux contemporains. Oui, il est crucial de limiter la manipulation de l'opinion par l'image et préserver ainsi l'intégrité du processus démocratique en RDC.

Me Joseph YAV KATSHUNG

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés